



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'îlot Séguier
à FIGEAC (Lot)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 28 septembre 2021 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'îlot Séguier présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture des XII^e-XIII^e siècle, de ses éléments architecturaux (cheminées, portes, latrines), de ses décors peints médiévaux, de son plafond peint à closoirs héraldiques.

Arrête :

Art. 1^{er} : sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – les immeubles suivants de l'îlot Séguier, sis 10 rue Séguier – 2, impasse Bonhomme à FIGEAC (Lot) ainsi que le sol et le sous-sol des parcelles 162 et 163, section AB.

La parcelle AB 162 appartient à la commune de FIGEAC, n° SIREN 214 601 023, par acte d'achat en date du 5 octobre 2016, dressé par Maître Colette LAVAYSSIERE notaire à Figeac, publié et enregistré le 13 octobre 2016 à la conservation des hypothèques de Cahors, référence d'enlissement 4604P01 2016P7194. La parcelle AB 163 appartient à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE, n° SIRET 50916768000032, par acte d'achat en date du 19 décembre 2020, dressé par Maître Félix FALCH, notaire à Figeac, publié et enregistré le 19 janvier 2021 à la conservation des hypothèques de Cahors, référence provisoire d'enlissement 4604P01 P00585.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 DEC. 2021

Etienne GUYOT

Département :
LDT

Commune :
RIGIAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté portant inscription
au titre des Monuments Historiques
de l'îlot Ségulier

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PÔLE DE TOPOGRAPHIE
ET DE GESTION CADASTRALE 83 Rue
Victor Hugo 48009
48009 CANORS CEDEX
tél. 05 48 33 33 34 - fax
pige.inp@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500

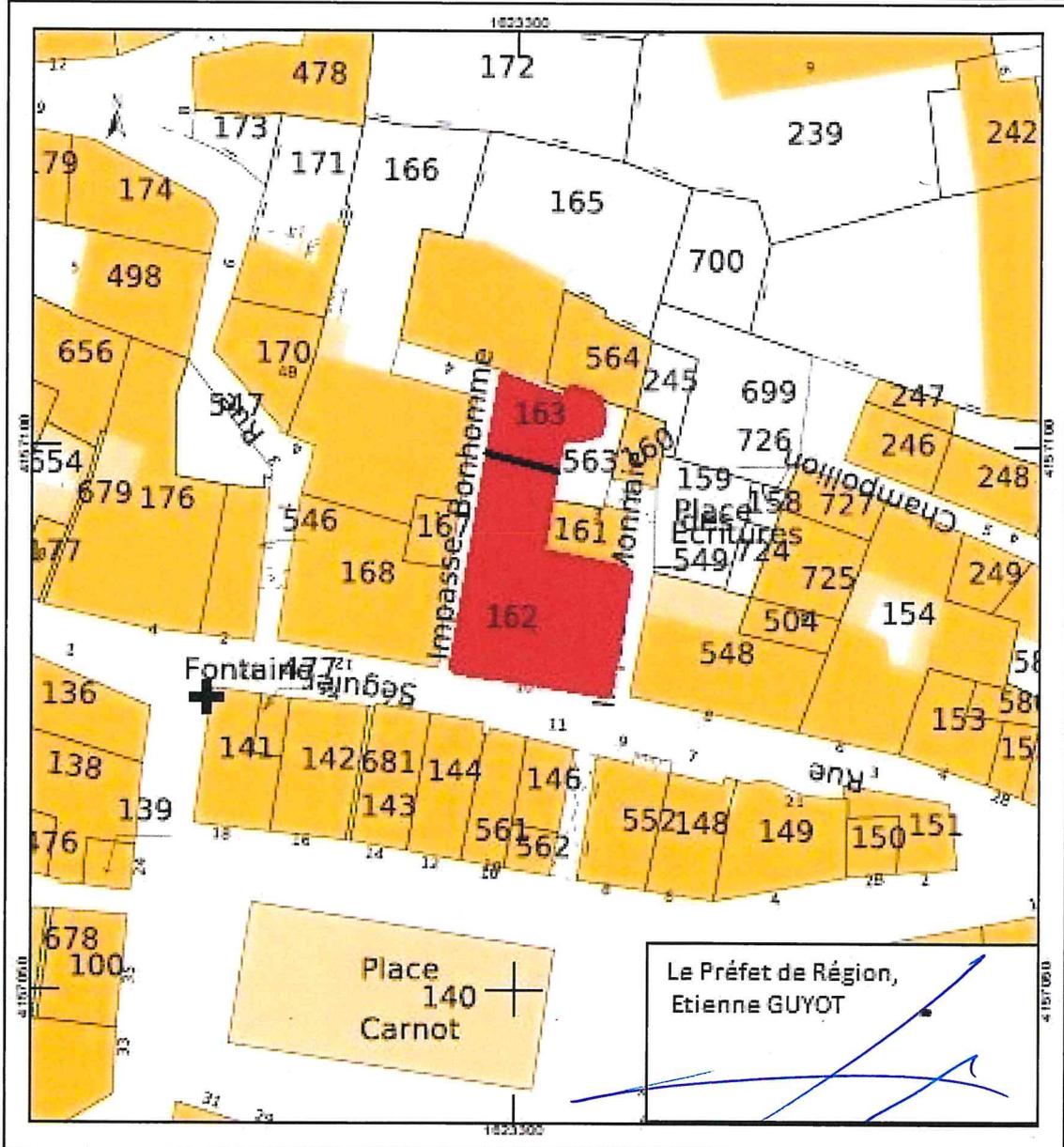
Date d'édition : 05/10/2001
(niveau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC-15
82017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

 Parties inscrites



Le Préfet de Région,
Etienne GUYOT

18 DEC. 2021